



COPIE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction Départementale
des Territoires de Meurthe-
et-Moselle**

**GROUPEMENT FORESTIER DE LA REINE
CHATEAU DE GERBEVILLER
Route d'Haudonville
54830 GERBEVILLER**

**Service Police de l'Eau
DDT du département de la
Meurthe-et-Moselle**

Dossier suivi par :
Denis REMY

Mèl : denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél. : 03 83 91 41 38
Fax : 03 83 37 06 66

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**VIDANGE DU PLAN D'EAU "ETANG DE LA REINE" sur la commune de
GERBEVILLER
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :54-2019-00173

NANCY CEDEX, le 26 septembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

VIDANGE DU PLAN D'EAU "ETANG DE LA REINE" sur la commune de GERBEVILLER

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 25 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que malgré l'arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de MEURTHE-ET-MOSELLE, nous vous autorisons par dérogation à vidanger ce plan d'eau.

Par contre, cet étang devra rester en assec et ne pas être remis en eau aussi longtemps qu'un arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de MEURTHE-ET-MOSELLE sera en vigueur.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GERBEVILLER pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef de Service Adjoint

Emmanuel FORTEMER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.